

Rappel de bonnes pratiques à l'usage des membres de la communauté scolaire (2nd degré)

Le Lycée a toujours été un établissement dans lequel les parents occupent, à juste titre, une place importante. Leur investissement de grande qualité dans ses instances est à l'image de celui qu'ils montrent aux côtés des professeurs dans l'éducation de leurs enfants. Il arrive cependant que des difficultés de communication fassent naître des divergences de vue, le but de ce guide est de les éviter autant que faire se peut.

1. Pour les élèves

- Lorsqu'une incompréhension survient entre un professeur et un élève, ce dernier se doit de demander un entretien à son enseignant.
- Si le malentendu n'est pas dissipé, l'élève doit s'adresser à ses représentants, qui à leur tour demandent audience au professeur.
- Le différend demeure ? L'élève ou ses représentants peuvent alors s'adresser au professeur principal.

2. Pour les parents

- Si l'élève est trop jeune, ou n'ose pas s'adresser directement à son professeur, ou si la nature du problème l'exige, les parents peuvent contacter directement l'enseignant avec lequel le malentendu est advenu.
- Si l'entretien ne donne pas satisfaction, ou si l'enseignant ne répond pas, la famille peut alors s'adresser au professeur principal (et/ou au CPE du niveau) de la classe de leur enfant. Éventuellement les représentants des parents peuvent faire office de médiation.
- En dernier recours, les familles peuvent s'adresser à un membre de l'équipe de direction.

3. Pour les équipes pédagogiques

- Si un élève sollicite un professeur, celui-ci doit faire preuve de bienveillance, de rigueur et accepter d'entendre les doléances de l'élève. De même, en première instance, il doit s'efforcer de répondre aux sollicitations des familles.
- Dans l'hypothèse où le professeur principal a été sollicité, il s'assurera que l'élève ou ses représentants ont, au préalable, fait la démarche de se rapprocher de leur professeur. Si tel n'était pas le cas, il opposera une fin de non recevoir à la requête de médiation présentée par les élèves. Il agira de même avec les requêtes parentales.

4. Pour les membres de l'équipe de direction et les CPE

- Ceux-ci s'assureront que les sollicitations provenant des élèves ou des familles au sujet d'un différend avec un professeur ont fait l'objet d'un premier échange avec celui-ci.
- Si les familles n'ont pas suivi les recommandations de ce guide de bonne pratique, elles y seront invitées par les membres de l'équipe de direction.

5. Pour tous

- La courtoisie des échanges se doit d'être la règle dans la communication au sein de la communauté scolaire.

Document établi, en concertation, par les représentants des élèves, des familles, des personnels et de l'administration au printemps 2021 et présenté, pour information, au Conseil d'Établissement le 25 juin 2021.